

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0906\_ARR\_RNPV\_RD11 ET 673\_ANNOIRE**  
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Les arrêtés N° 146 et 147 établis en date du 08/03/1976, portant autorisation à la commune de ANNOIRE - Place des Anciens Combattants 39120 ANNOIRE, d'occuper le domaine public de la RD 11 et RD 673 pour la pose de canalisations d'assainissement située en agglomération, commune de ANNOIRE,
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 10/08/2022 par la commune de ANNOIRE ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

L'autorisation accordée par l'arrêté N°1-1-5-17/284 en date du 12/05/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire

Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 08/03/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

### **ARTICLE 4 RECOURS**

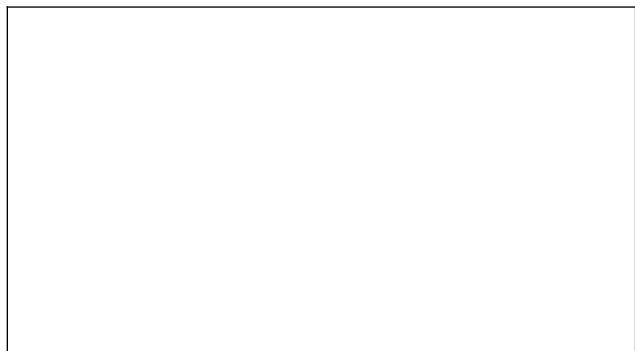
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)  
L'ARD de DOLE (pour attribution)

#### **Signature de l'arrêté**



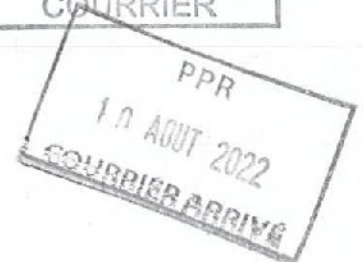
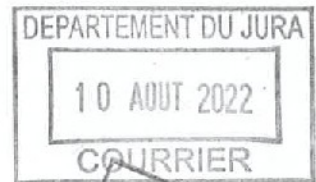
DEPARTEMENT DU JURA  
Arrondissement de Dole  
Canton de Tavaux

## Mairie d'ANNOIRE

Place des anciens combattants  
39 120 ANNOIRE

Tel : 03 84 70 14 05

e-mail : [mairie.annoire@wanadoo.fr](mailto:mairie.annoire@wanadoo.fr)



Le Maire d'Annoire à :

Monsieur le Président du Conseil Général  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER CEDEX

Annoire, le 8 août 2022.

Monsieur le Président,

Les arrêtés n°146 et n°147 établis le 08/03/2017 sont arrivés à expiration. Comme proposé dans votre courrier du 25/05/2022, je sollicite la prolongation de ces autorisations de voirie.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations,

Christian LAGALICE, Maire d'Annoire.



Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le 08-09-2022 **SLOW**  
ID : 039-223900010-20220907-ARR\_2022\_0906-AR

COURRIER ARRIVÉ LE :  
18 AOUT 2022  
ARD DOLE

**MAIRIE DE ANNOIRE**

1 Place des Anciens Combattants  
39120 ANNOIRE

Dole, le 7 juin 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur le Maire,

En date du 23 mars 2022, un courrier vous a été adressé concernant le renouvellement de la permission de voirie dont les numéros d'arrêté sont précisés ci-dessous.

A ce jour aucune réponse de votre part ne nous est parvenue ; en conséquence, au-delà de 1 mois, la prolongation ne sera pas renouvelée.

L'arrêté n° 146 établi le 08/03/2017 est arrivé à expiration le 08/03/2022. (RD11)

L'arrêté n° 147 établi le 08/03/2017 est arrivé à expiration le 08/03/2022. (RD 376)

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Agence Routière Départementale de Dole**

24 Rue de la Fenotte  
39100 DOLE

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,  
G.RINGUE